

# Préavis municipal n° 31 relatif à l'arrêté d'imposition 2023

---

Date proposée pour la séance de la commission :

**Jeudi 15 septembre 2022 à 20h00**

**Bâtiment du Montoly 3, Salle 2**

Municipal responsable : M. Gilles Davoine

## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Base légale .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Situation financière de la Commune .....</b>	<b>3</b>
3.1	Endettement.....	3
3.2	Marge et capacité d'autofinancement .....	4
3.3	Valeur du point d'impôt par habitant .....	5
<b>4</b>	<b>Perspectives économiques .....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Facteurs impactant les finances communales en 2023 .....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Éléments en défaveur d'une baisse du coefficient fiscal communal .....</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>Position de la Municipalité.....</b>	<b>8</b>
<b>8</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>9</b>

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## **1 Base légale**

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

## **2 Préambule**

En dépit d'une partie de l'année 2021 teintée d'incertitudes liées à la pandémie de Covid-19, les comptes 2021 affichent un résultat positif expliqué par de solides recettes fiscales, une charge de péréquation moins lourde qu'anticipée, ainsi que des charges de fonctionnement globalement bien maîtrisées. La situation financière de la commune est jugée saine avec des fonds propres importants et une base d'impôts en forte expansion cette dernière décennie, ce en dépit de la baisse du taux d'imposition en 2020. Durant la législature précédente, l'endettement global et par habitant a continuellement diminué. La dette communale a alors connu un bond en février 2021 pour financer l'acquisition des bâtiments à l'avenue du Mont-Blanc 27-29 et du bâtiment A5.4 du quartier de la Combaz qui accueillera une crèche et quatre appartements. Cet accroissement des capitaux étrangers est proportionnel à l'expansion du patrimoine financier, un investissement pour l'avenir qui permet de diversifier les sources de revenus et contribue au renforcement des finances communales.

Le tableau de bord des autres indicateurs suivis par la Municipalité (résultats financiers, endettement, perspectives macro-économiques et politique municipale) plaide en faveur d'un statu quo du coefficient fiscal. La situation financière équilibrée et l'arrivée de nouveaux habitants dans la commune supportent le maintien du coefficient fiscal communal. D'un autre côté, des incertitudes et des risques importants grèvent les prévisions économiques pour la Suisse. Une perturbation de l'approvisionnement énergétique en Europe pourrait affecter sensiblement l'économie nationale et locale. Les difficultés d'approvisionnement à l'échelle mondiale et de nouvelles hausses des prix des matières premières pourraient également freiner la croissance. En outre, une recrudescence de la pandémie de Covid-19 ne saurait être exclue.

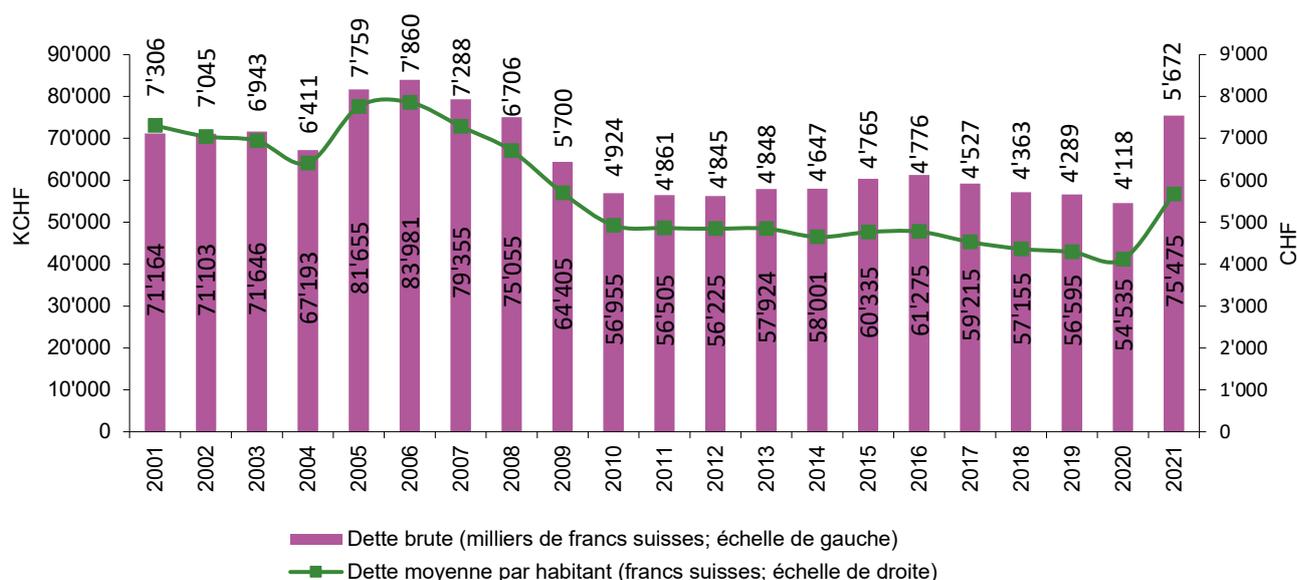
Ainsi pour 2023, la Municipalité préconise de maintenir le coefficient d'impôt communal à 61.0% pour une année supplémentaire. La fin de l'année 2022 et l'année 2023 seront encore une période d'observation des recettes fiscales notamment des personnes physiques avec l'arrivée de nouveaux habitants dans le quartier de La Combaz. La situation sera réévaluée chaque année à la lumière des faits nouveaux et le coefficient fiscal pourra être réévalué si la Municipalité et le Conseil communal jugent cette mesure nécessaire, le présent arrêté d'imposition ne portant que sur un exercice.

## **3 Situation financière de la Commune**

### **3.1 Endettement**

La dette brute (emprunts bancaires et institutionnels) se monte à CHF 75'475'000.- au 31 décembre 2021, soit CHF 5'672.- par habitant. Elle se montait, au 31 décembre 2020, à CHF 54'535'000.-, soit CHF 4'118.- par habitant. A noter qu'à fin 2020, la dette moyenne par habitant pour l'ensemble des communes vaudoises était de CHF 7'989.-, soit près de 40.9% de plus que la dette par citoyen glandois et ce en dépit du bond connu en 2021.

## Évolution de la dette communale de 2001 à 2021



La dette par habitant au 31 décembre 2020 était la plus basse depuis 30 ans, soit au niveau qui était en vigueur avant la construction du complexe de Grand-Champ. La décroissance du niveau d'endettement a été rompue par un nouveau cycle d'investissements de grande ampleur. Il s'agit notamment de l'acquisition de trois biens immobiliers totalisant CHF 25 millions : le bâtiment A5.4 du quartier de La Combaz, destiné à l'aménagement d'une crèche et de quatre appartements ; la parcelle n° 563 incluant deux bâtiments à l'Avenue du Mont-Blanc 27-29 ; et le bâtiment A5.1 du quartier de La Combaz, destiné à l'aménagement d'une salle communautaire et d'une surface commerciale. D'autres grands projets sont en cours, notamment la relocalisation et l'agrandissement de la déchetterie (inaugurée cet été mais dont nous attendons encore les dernières factures), les études de l'agrandissement des collèges de Grand-Champ et Mauverney A + B et la construction d'un deuxième étage sur l'UAPE de Mauverney C, l'équipement des parcelles en lien avec le PPA « La Combaz » et la requalification du Chemin Crétaux et du Perron. L'ensemble des dépenses nettes d'investissements représentait un montant total de CHF 36'727'460.- en 2021 et CHF 8'173'608 pour le premier semestre 2022. L'endettement est comparable au niveau des années 2000 mais reste inférieur à la période 2005-2008 et ramené à un nombre d'habitants plus élevé, la dette par habitant reste actuellement nettement plus basse que dans les années 1980, 1990 et 2000.

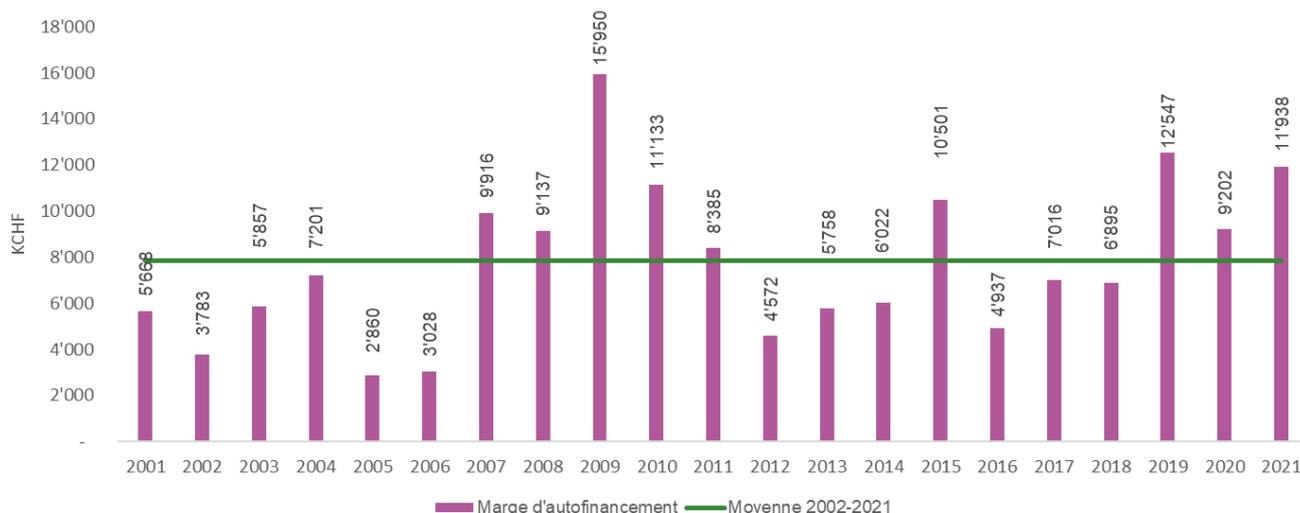
De plus, de nombreux projets et défis attendent notre ville pour cette législature, avec des investissements nécessaires importants : la rénovation du Vieux-Bourg, l'amélioration des infrastructures routières, l'agrandissement des infrastructures sportives, l'assainissement des réseaux d'eau et d'égouts ainsi que la rénovation et l'agrandissement des bâtiments scolaires entre autres.

La marge d'autofinancement qui sera dégagée durant les années à venir permettra d'autofinancer une large partie de ces investissements, toutefois une part restante significative nécessitera un financement par emprunt.

### 3.2 Marge et capacité d'autofinancement

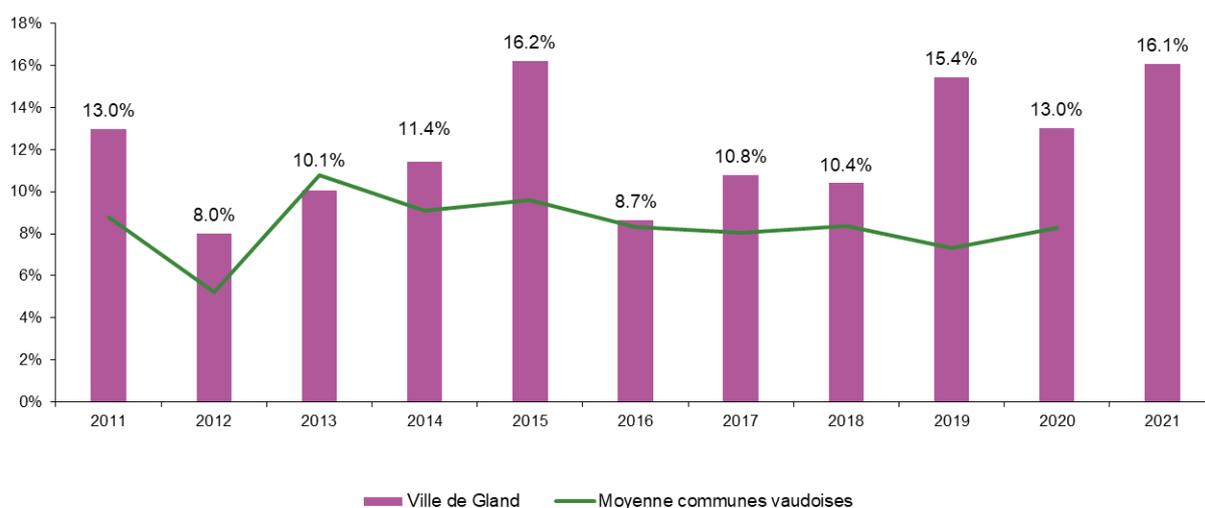
La marge d'autofinancement moyenne des vingt dernières années est de CHF 7'832'000.- environ. Celle des dix dernières années est approximativement de CHF 7'939'000.-. L'année 2021 a donc tiré la moyenne de ces dernières années vers le haut. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> meilleure marge d'autofinancement des 20 dernières années.

## Évolution de la marge d'autofinancement de 2001 à 2021



La capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de financer nos investissements grâce à la marge d'autofinancement dégagée, a également augmenté à 16.1% contre 13.0% en 2020 et 15.4% en 2019. Elle est également supérieure à la moyenne des communes vaudoises (7.3% en 2019, dernier chiffre disponible).

## Capacité d'autofinancement de 2011 à 2021



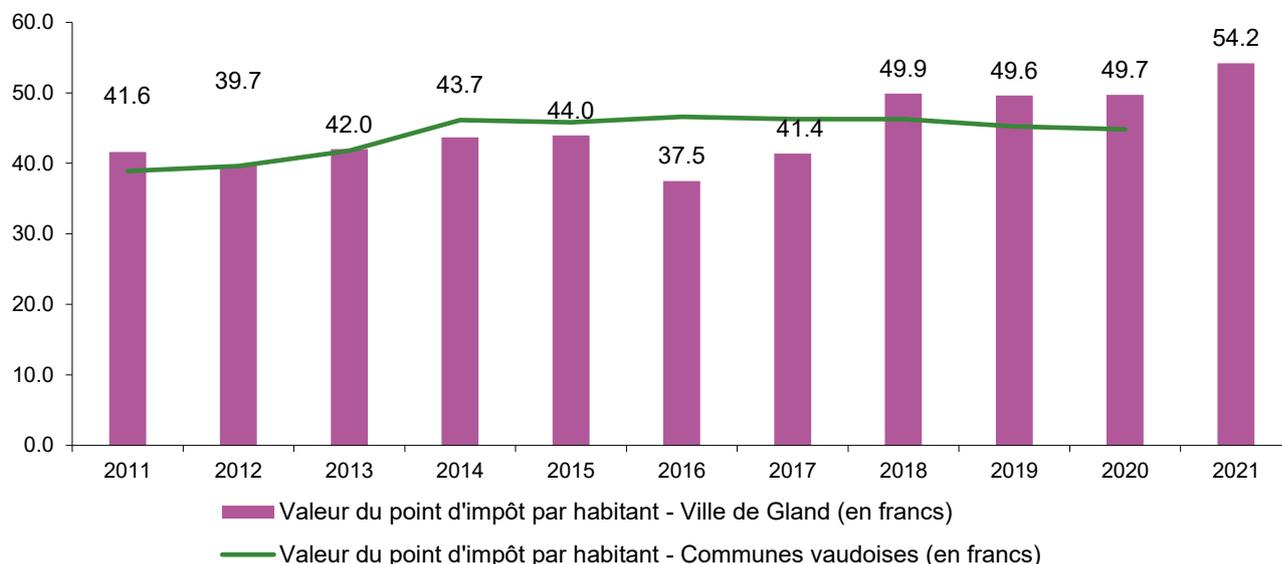
### 3.3 Valeur du point d'impôt par habitant

En 2021, les recettes fiscales nettes ont atteint CHF 50'148'159.-, soit 11.2% en dessus du budget de CHF 45'085'000.-. C'est supérieur aux années 2017 à 2020 (compte tenu de la bascule de 62.5% à 61.0% et abstraction faite de l'impôt exceptionnel sur les successions et donations de CHF 12.5 millions de 2019). Les impôts sur les personnes physiques ont été plus élevés de CHF 1'436'115.- (+4.5%) comparés au budget 2021, les impôts sur les personnes morales ont dépassé nos attentes de CHF 3'852'560.- (+110.1%). Toutefois, les recettes d'impôts conjoncturels ont contrebalancé ces bons résultats avec un résultat global inférieur de CHF 474'965.- (-7.4%) par rapport au budget. Compte tenu de la nature irrégulière de ces impôts, un écart de l'ordre de 10% peut être jugé faible.

Avec des impôts réguliers déterminants de CHF 44'036'602.- (2020 : CHF 40'131'952.-), la valeur du point d'impôt communal pour l'année 2021 est de CHF 721'912.-, soit un niveau supérieur à celui de 2020 (CHF 657'901.-). Ramenée au nombre d'habitants au 31 décembre 2021, la valeur du point d'impôt est de

CHF 54.25 par habitant (2020 : CHF 49.68). Pour comparaison, la moyenne cantonale est de CHF 46.00 pour l'année 2021 sur une base estimative utilisée pour les acomptes de péréquation (2020 : CHF 44.83).

### Valeur du point d'impôt par habitant de 2011 à 2021



## 4 Perspectives économiques

En juin 2022, la Banque nationale suisse (BNS) a resserré sa politique monétaire en relevant d'un demi-point, à -0.25%, le taux directeur et le taux appliqué aux avoirs à vue détenus auprès d'elle, afin de contrer la pression inflationniste accrue. Selon la BNS, ce resserrement des rênes monétaires doit empêcher l'inflation de s'étendre en Suisse à un plus large cercle de biens et services. Il n'est pas exclu que de nouveaux relèvements de taux soient nécessaires dans un avenir proche pour stabiliser à moyen terme l'inflation, qui est estimée par la BNS à 2,8% pour 2022, à 1,9% pour 2023 et à 1,6% pour 2024.

La croissance économique mondiale a connu un net ralentissement ces derniers temps. Cette évolution découle d'une part de la forte inflation, qui affaiblit la demande en pesant sur le pouvoir d'achat. D'autre part, elle s'explique par l'incertitude résultant de la guerre en Ukraine et par les mesures de confinement imposées en Chine en raison du Covid-19.

Depuis le mois de mars, l'inflation s'est de nouveau nettement accentuée sur un large front dans de nombreux pays. La guerre en Ukraine joue ici aussi un rôle central en faisant grimper les prix de nombreuses matières premières. De plus, les difficultés persistantes d'approvisionnement ont conduit à de nouvelles hausses de prix pour différents biens.

Dans son scénario de base pour l'économie mondiale, la BNS part de l'hypothèse que les prix de l'énergie resteront élevés dans un premier temps, mais qu'il n'y aura pas de grave pénurie énergétique dans les grands espaces économiques. L'évolution positive de la conjoncture devrait ainsi se poursuivre dans l'ensemble. L'inflation devrait rester forte encore un certain temps à la suite de la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires et en raison des difficultés d'approvisionnement. Ces facteurs devraient toutefois s'estomper à moyen terme. Sous l'influence également du resserrement toujours plus marqué de la politique monétaire dans de nombreuses régions, l'inflation devrait retrouver progressivement des niveaux plus modérés.

Des risques importants grèvent ce scénario pour l'économie mondiale. Ainsi, l'inflation pourrait continuer de s'accroître et peser encore davantage sur les revenus réels et la consommation. Dans le même temps, un renforcement des effets d'une deuxième vague pourrait prolonger la phase d'inflation élevée, ce qui exigerait des réponses plus fortes des politiques monétaires à l'étranger. Enfin, la guerre en Ukraine et la pandémie continuent de faire peser sur la croissance d'importants risques à la baisse. En Suisse, l'évolution favorable de

l'économie s'est poursuivie depuis le début de l'année. Après une croissance modeste au quatrième trimestre 2021, le produit intérieur brut (PIB) a crû de près de 2% au premier trimestre de cette année. Pour le trimestre en cours, les signaux restent positifs. Sur le marché du travail aussi, la situation a continué à s'améliorer. La guerre en Ukraine a jusqu'ici relativement peu pesé sur l'activité économique en Suisse. Les conséquences les plus visibles en sont l'augmentation des prix de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement.

La remontée des taux d'intérêts constatée en 2022, conjointement au volume accru d'emprunts, conduira inéluctablement à une augmentation des charges financières, après un creux historique atteint en 2020. L'ère des liquidités abondantes et des taux négatifs à court terme est révolue. La Municipalité s'attend toutefois à une stabilisation de la hausse des taux d'intérêts et continue d'observer attentivement l'évolution du marché des capitaux. Si le marché en général connaissait une accalmie, les taux longs pourraient aborder une correction, ne devant pas retrouver toutefois les niveaux de fin 2021.

## **5 Facteurs impactant les finances communales en 2023**

D'autres dépenses qui ne sont pas sous le contrôle de la Municipalité impacteront la santé des finances communales. Certaines charges augmenteront certainement de manière importante l'exercice prochain et compenseront partiellement la hausse prévue des recettes fiscales. Parmi ces hausses de charges attendues, on peut citer la hausse de la contribution patronale à la CIP de 19% à 19.5%, l'indexation des salaires au renchérissement, le déploiement complet de la création des postes en 2022 ainsi que quelques nouveaux postes à venir en 2023. La volonté de maintenir une qualité de vie et des prestations de qualité pour l'ensemble des citoyens demeure la priorité de la Municipalité.

Les négociations pour la reprise partielle de la facture sociale par le Canton n'ont pas apporté les résultats attendus et la participation communale à la cohésion sociale continuera irrémédiablement d'augmenter. L'initiative SOS communes qui demande que le Canton reprenne à sa charge l'entier de la facture sociale sera soumise au peuple l'année prochaine au plus tard mais ne déploiera pas ses effets avant 2024 et faut-il encore qu'elle soit acceptée. De plus, la très attendue réforme de la péréquation intercommunale n'a pas avancé. En attendant l'entrée en vigueur de cette réforme majeure pour les finances communales, la Ville de Gland risque bien de devoir contribuer lourdement au système péréquatif jusque-là.

Par ailleurs, en conséquence du cycle d'investissements importants entrepris par la Municipalité, les charges financières et les amortissements prendront une place de plus en plus importante et durable dans le budget communal. Ce phénomène est accentué par la hausse subite des taux d'intérêts au mois de juin 2022, causée par le relèvement du taux directeur de la Banque Nationale Suisse et par la raréfaction des capitaux disponibles.

Fort heureusement, l'arrivée d'un nombre considérable de nouveaux habitants dans le quartier de la Combaz d'ici la fin de l'année 2022 et en 2023 contribuera au renforcement des rentrées fiscales, mais il existe encore des incertitudes sur la typologie des ménages et leur niveau de revenu, de sorte qu'il est pour l'heure trop tôt pour en estimer l'impact sur les finances communales.

En outre, la Municipalité vise une croissance modérée des charges en adéquation avec la hausse attendue des revenus, notamment les rentrées fiscales des nouveaux habitants.

## **6 Eléments en défaveur d'une baisse du coefficient fiscal communal**

La guerre en Ukraine plombe les prévisions de croissance en Europe et la Suisse n'est pas épargnée. Le facteur négatif le plus important est la flambée des prix de l'énergie, qui porte l'inflation à des niveaux record et pèse sur les entreprises et les ménages. La hausse de tarifs sur les matières premières, au-delà de l'énergie, se propagent aux prix de l'alimentation et de certains produits industriels et services. Le conflit a également accru les problèmes des chaînes d'approvisionnement et augmenté l'incertitude tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces épiphénomènes, qui devraient continuer ces prochains trimestres, accroissent le risque de stagflation (croissance molle et inflation) et même, dans certains pays, de récession.

Cette situation aura un triple effet négatif sur le budget communal :

- 1) La hausse du prix des énergies et des matières, déjà constaté en 2022, fera peser plus lourdement les achats de biens et de services.
- 2) La mécanique d'indexation des salaires au renchérissement du coût de la vie, qui découle du règlement du personnel, augmentera significativement la masse salariale.
- 3) Et enfin, comme relevé précédemment, le resserrement de la politique monétaire et, corollaire, la hausse des taux d'intérêts auront pour effet d'alourdir les charges financières.

Ces quatre dernières années les comptes ont été fortement bénéficiaires, tandis que les budgets étaient, eux, largement déficitaires. L'addition de plusieurs facteurs non-récurrents expliquent ces grands écarts (impôts non-récurrents, retour de la péréquation, économies forcées par la pandémie de Covid-19). Compte tenu de ces éléments non-récurrents qui ont contribué à renforcer les finances communales ces dernières années et des fortes incertitudes qui pèsent sur l'environnement macro-économique, la Municipalité est d'avis qu'il n'est pas prudent d'abaisser le coefficient fiscal communal en 2023.

Par ailleurs, le Covid-19 semble en perte de vitesse en Europe et en Suisse, mais pourrait reprendre cet hiver avec des répercussions potentielles sur l'économie et les finances communales.

Cas échéant, les fonds propres, qui se montent à CHF 21'964'594.- au 31 décembre 2021, pourraient absorber plusieurs exercices déficitaires avant que la Municipalité et le Conseil communal ne doivent prendre des mesures telles qu'augmenter le coefficient fiscal communal.

## **7 Position de la Municipalité**

Comme expliqué en préambule, la Municipalité préconise de maintenir le coefficient d'impôt communal à 61.0%. La situation financière équilibrée, les fonds propres suffisants à ce jour et l'absence d'indicateurs d'une nécessité immédiate d'augmenter les recettes fiscales plaident en faveur du maintien coefficient fiscal communal, malgré les incertitudes liées à l'environnement macro-économique. Par ailleurs, certains éléments proscrivent une baisse du taux d'impôt. L'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour 2023 demeure ainsi identique à l'année 2022.

### Impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

La Municipalité vous propose de maintenir le taux de cet impôt à 61.0%.

### Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales

La Municipalité vous propose de maintenir le taux de cet impôt à 61.0%.

### Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes demeurent inchangés (voir annexe).

### Durée de l'arrêté

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

## 8 Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis n° 31 relatif à l'arrêté d'imposition 2023 ;  
ouï - le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;  
considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### d é c i d e

- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que proposé par la Municipalité ;  
II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Girod



Le Secrétaire :

J. Niklaus

Annexes : - Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2023

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le.....

District de Nyon  
Commune de Gland

## ARRETE D'IMPOSITION pour 2023 à 2023

Le Conseil général/communal de Gland.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2023, les impôts suivants :**

**1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61%

**2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

**3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0 Fr.

**Sont exonérés :**

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

#### 4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

##### Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

#### 5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
  - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

#### 6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

#### 7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

0

#### 8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

##### Exceptions :

#### 9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100 Fr.

##### Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

<b>Choix du système de perception</b>	<b>Article 2.</b> - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
<b>Échéances</b>	<b>Article 3.</b> - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
<b>Paiement - intérêts de retard</b>	<b>Article 4.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
<b>Remises d'impôts</b>	<b>Article 5.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
<b>Infractions</b>	<b>Article 6.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
<b>Soustractions d'impôts</b>	<b>Article 7.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
<b>Commission communale de recours</b>	<b>Article 8.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
<b>Recours au Tribunal cantonal</b>	<b>Article 9.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
<b>Paiement des impôts sur les successions et donations par dation</b>	<b>Article 10.</b> - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du**

**Le-La président-e :**

**le sceau :**

**Le-La secrétaire :**